

COMPTE RENDU
REUNION DU 04. 03.2020

Absents :

BARBAROUX Michel

DALLOZ Richard a donné pouvoir à BONNET Pierre

MOULIN Nicolas a donné pouvoir à BLACHE Patricia

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019

Ils sont approuvés comme suit :

Commune :

Dépenses de Fonctionnement : 710 659,03 € Dépenses d'investissement : 243 013,72 €

Recettes de Fonctionnement : 923 504,16 € Recettes d'Investissement : 431 206,61 €

Excédent de Fonctionnement reporté : 319 182,63 €

Déficit d'Investissement reporté : -78 060,53 €

Soit un excédent de fonctionnement de 532 027,76 €

Soit un excédent d'investissement de 110 132,36 €

Régie des Eaux :

Dépenses de Fonctionnement : 34 575,42 € Dépenses d'Investissement : 96 670,95 €

Recettes de Fonctionnement : 62 086,00 € Recettes d'Investissement : 99 084,47 €

Excédent de fonctionnement reporté : 99 824,49 €

Excédent d'investissement reporté : 102 261,36 €

Soit un excédent de fonctionnement de 127 335,07 €

Soit un excédent d'investissement de 104 674,88 €

CONVENTION ENTRETIEN SITE DE JUAN 2019

Monsieur le Maire propose de conventionner de nouveau avec l'Association Vertical Attitude. Il rappelle que cette convention annuelle a pour but l'entretien des équipements du site : petits travaux nécessaires pour assurer la sécurité et contrôle des ponts d'ancrage, les différents points d'entretien des équipements et de sécurité, seront détaillés dans la convention. Cette proposition est acceptée, sous réserve de la fourniture d'une attestation de vérification du site et une confirmation de l'agrément à vérifier les sites d'escalade. Dès la remise de cette attestation, la contribution de la commune à hauteur de 500 € par an, sera aussitôt mandatée.

**CONVENTION ENTRE LA CCAPV ET LA COMMUNE POUR MODALITES
D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT D'UN SERVICE COMMUN D'AUTORISATION
DU DROIT DES SOLS (ADS) DE LA CCAPV**

Au regard du développement du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) proposé par la Communauté de Communes pour le compte de ses communes, de l'absence de transferts de charges réalisés lors de la prise de la compétence urbanisme par la Communauté de Communes, et de la situation financière de l'intercommunalité, il a ainsi été décidé par délibération en date du 17 février 2020 par le conseil communautaire de mettre fin au principe de gratuité de ce service commun. Une convention va donc être mise en place, les modalités de facturation ont été arrêtées sur les bases de la clef de répartition suivante : 50 % répartis sur le total du nombre d'actes pondérés (EPC) instruits par an par le service commun

pour chaque commune et 50 % sur la prise en compte de la population DGF. La commune accepte cette convention.

ADRESSAGE DEMANDE DE SUBVENTION FODAC

Pour finaliser le projet de la mise en place de l'adressage, par l'achat et la fixation des plaques de rue, la commune décide de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FODAC (Fonds Départemental d'Aide aux Communes).

VENTE DE TERRAIN COMMUNAL

Après attente des demandeurs souhaitant avancer sur cette acquisition, il s'avère qu'un a fait savoir son intention d'abandonner l'achat. Le conseil municipal décide de faire une proposition d'acquisition au seul acheteur potentiel.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES CABANES PONT DU PAS ET SANGRAURE

Devant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection sur les cabanes du Pont du Pas et de Sangraure, il est décidé de solliciter des subventions auprès du Conseil Régional PACA et de l'Europe à hauteur de 75 % du montant total HT estimé à 79 761,59 € pour la cabane du Pont du Pas, et à 20 388,75 € pour la cabane de Sangraure, estimations réalisées par le CERPAM .

MOTION POUR LE REPORT DE L'APPLICATION DE LA SECTORISATION DES LYCEES

Monsieur le maire informe que par courrier en date du 31 janvier le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale informait les maires du département des Alpes de Haute Provence de la mise en place de la sectorisation des lycées d'enseignement général à compter de la rentrée scolaire 2020. Après discussion, les conseillers communaux décide d'adopter la motion sollicitant le report pour un an de la sectorisation des lycées dans le département, afin de mener durant cette période un travail de concertation entre la communauté éducative, les élus locaux et les parents d'élèves sur les modalités d'application. Ils chargent également Monsieur le Président de la Communauté des Communes Alpes Provence Verdon de transmettre cette motion au recteur d'académie, à Monsieur le Sénateur, à Mme la Députée, aux Présidents du Conseil Régional et Départemental ainsi qu'à la presse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures